

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°202 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-01-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 31

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENTAZÉ - HARRAT

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre l'État, le centre commercial des Champs
Pinsons et la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE CENTRE
COMMERCIAL DES CHAMPS PINSONS ET LA VILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 19 février 2019, une convention-cadre établie par le Ministre de l'Intérieur pour la sécurisation des grands espaces commerciaux a été cosignée par les trois acteurs majeurs représentant la quasi-totalité des professionnels présents dans les espaces commerciaux : le Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC), l'association du commerce et de la distribution Performance – Investissement – Fiabilité – Economie – Maintenance (PERIFEM) et l'Alliance du Commerce (AC).

Cette convention-cadre a pour principal objectif de mieux prendre en compte la menace terroriste par la mise en place d'un partenariat national et local entre les services de l'Etat et les directeurs d'espaces commerciaux et invite à la signature de conventions locales entre l'Etat, le centre commercial et la commune de laquelle il dépend, visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne de cet espace commercial.

Par courrier en date du 26 août 2019, le Préfet de Haute-Garonne a envoyé copie de la convention signée du 19 février 2019 ainsi qu'un modèle de convention territoriale aux sept communes de Haute-Garonne sur le territoire desquelles se trouve un grand espace commercial (Blagnac, Saint-Orens de Gameville, Fenouillet, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Labège, Toulouse).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le principe de partenariat entre l'Etat, l'espace commercial et la commune tel que défini dans le modèle de convention transmis par le Ministre de l'Intérieur et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 02-02-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 31

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZÉ - HARRAT

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire
entre le Ministère des armées et la ville de Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA
RESERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LA VILLE DE
SAINT-ORENS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Ministère des Armées a confié à la Garde Nationale la mission, entre autres, de recenser et gérer l'ensemble des réservistes des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale.

Par décret en date du 13 octobre 2016, la Garde Nationale a été créée dans l'optique de regrouper tous les réservistes servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la Police nationale.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en terme de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le Ministère des Armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

La convention qui vous est présentée a pour but de gérer et faciliter le fonctionnement des temps de réserve.

Elle a pour objet de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires et non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières ainsi que d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue entre l'employeur et le Ministère des Armées.

La collectivité s'engage à favoriser la mise en œuvre du Code de la Défense, désigner un référent-défense qui sera l'interlocuteur privilégié du Ministère des Armées ainsi qu'à procéder à une large communication en interne de la présente convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la Garde Nationale,
Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

De désigner en référent-défense auprès du Ministère des Armées l'élu porteur des délégations de sécurité et de défense.

ARTICLE 3

D'assurer la communication de la présente convention auprès de tous les agents de la collectivité, fonctionnaires ou non-titulaires.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 03-03-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 31

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZÉ - HARRAT

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville, dans le cadre des promotions internes d'une part, et des avancements de grade d'autre part, au titre de l'année 2020, de créer les postes nécessaires au déroulement des carrières des agents titulaires.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville en procédant à la création des postes afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés en cours d'année.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade ou à des promotions internes, au titre de l'année 2020,

Considérant que la création de ces emplois par le Conseil municipal est un préalable pour pouvoir les nommer, sous réserve d'un avis favorable des Commissions administratives paritaires compétentes du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer les postes suivants correspondant à des déroulements de carrière au titre de l'année 2020 et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Ville comme suit :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Cadre d'emplois des ingénieurs :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Filière sociale :

Cadre d'emplois des ATSEM :

- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants :

- 2 postes d'EJE classe exceptionnelle à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2

D'inscrire au budget de la Ville les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 04-04-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation d'une Maison des Arts Martiaux : plan de financement définitif

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 5

REALISATION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Exposé

Par délibération du 13 février 2018, la ville a approuvé le plan de financement de la Maison des Arts Martiaux, aux fins de dépôt du dossier de subvention auprès de la Préfecture. Cette délibération a été en parallèle adressé au Département dans le cadre de l'instruction de la programmation 2018 du contrat de territoire.

Cette dernière ayant été notifiée en avril 2018, il convient de mettre à jour, annuellement, le plan de financement à destination du Département qui instruit chaque année, les demandes de programmation inscrites au contrat de territoire de l'exercice en cours.

L'opération de construction, hors aménagements périphériques, de la Maison des Arts Martiaux bénéficiant d'un financement pluriannuel (programmations 2018 à 2020), la présente délibération a pour objet d'acter le plan de financement définitif pour présenter la demande au titre de la programmation 2020.

Le plan définitif de cette opération, pour la part éligible aux financements, est le suivant :

	HT	TTC
Coût des travaux	6 274 970 €	7 529 964 €
Frais d'ingénierie	745 613 €	894 735 €
Coût total de l'opération	7 020 583 €	8 424 700 €
Financements		Notifié/ contractualisé
Subventions		4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/16		750 000 €
Toulouse Métropole (<i>délibération 15/12/17</i>)		1 000 000 €
Région (<i>arrêté d'attribution du 06/11/17</i>)		1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités (<i>arrêté d'attribution du 04/04/2018</i>)		800 000 €
CNDS (<i>délibération du 16/11/17</i>)		800 000 €
FCTVA		1 151 656 €
Coût TTC à la charge de la ville		2 682 543 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°07-07-2018 en date du 13 février 2018, et relative à l'approbation du plan de financement de la Maison Internationale des Arts Martiaux, dans le cadre du dépôt des dossiers de demande de subvention,

Considérant qu'il convient de mettre à ce jour ce plan de financement au regard de la programmation 2020, du contrat de territoire en cours avec le département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le plan de financement définitif de l'opération de réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux, comme suit :

	HT	TTC
Coût des travaux	6 274 970 €	7 529 964 €
Frais d'ingénierie	745 613 €	894 735 €
Coût total de l'opération	7 020 583 €	8 424 700 €

Financements	Notifié/ contractualisé
Subventions	4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/16	750 000 €
Toulouse Métropole (délibération 15/12/17)	1 000 000 €
Région (arrêté d'attribution du 06/11/17)	1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités (arrêté d'attribution du 04/04/2018)	800 000 €
CNDS (délibération du 16/11/17)	800 000 €
FCTVA	1 151 656 €
Coût TTC à la charge de la ville	2 682 543 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 05-05-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal : Compte de Gestion 2019

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 7
- Abstention : 2

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2019
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2019 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2019, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2018, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Résultat compte de gestion 2018	Part affecté à l'invnt (compte 1068)	Solde d'exécution 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat brut de clôture 2019
Fonctionnement	2 218 664,57 €	1 807 000,00 €	411 664,57 €	1 907 107,19 €	2 318 771,76 €
Investissement	-1 132 334,87 €		-1 132 334,87 €	-956 528,67 €	-2 088 863,54 €
Solde	1 086 329,70 €		-720 670,30 €	950 578,52 €	229 908,22 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2019, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2018,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2019,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget Communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 2 318 771,76 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 2 088 863,54 €

ARTICLE 2

De fixer le résultat de clôture 2019 à :

+ 229 908,22 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2019.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 06-06-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal : Compte Administratif 2019

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 7
- Abstention : 2

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Exposé

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2019.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2019 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 229 908,22 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2019 ou les engagements juridiques nés en 2019 et qui se concrétiseront en 2020 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2019, les restes à réaliser sont portés à 644 405,10 € en recettes, et 623 039,46 € en dépenses, soit un solde de +21 365,64 € €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2019** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2020 est de : + 251 273,86 €

	Résultat brut de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2019
Fonctionnement	2 318 771,76 €		2 318 771,76 €
Investissement	-2 088 863,54 €	21 365,64 €	-2 067 497,90 €
Solde	229 908,22 €	21 365,64 €	251 273,86 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du budget principal,

A l'unanimité _____ Conseiller(e) municipal(e), est désigné(e) pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de _____, délibérant sur le compte de l'exercice 2019, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2019 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

INVESTISSEMENT

Dépenses	10 096 397,31 €
Recettes	9 139 868,64 €
Résultat de l'exercice	-956 528,67 €
Reprise du solde d'exécution 2018	- 1 132 334,87 €
Résultat de clôture	- 2 088 863,54 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	17 419 429,39 €
Recettes	19 326 536,58 €
Résultat de l'exercice	+ 1 907 107,19 €
Reprise du solde d'exécution 2018	+ 411 664,57 €
Résultat de clôture	+ 2 318 771,76 €

Résultat global **+229 908,22 €**

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 07-07-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Renforcement de l'éclairage public du parvis de la mairie et
déplacement de l'éclairage public devant la résidence Acantys (4AS348)

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARVIS DE LA
MAIRIE ET DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LA
RESIDENCE ACANTYS (4AS348)****Exposé**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/11/19 concernant le renforcement de l'éclairage public du parvis de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Pour faire suite à l'affaire 4AS255 : « Mise en valeur de la façade de la Mairie », la commune demande le renforcement de l'éclairage du parvis de la Mairie notamment au niveau de la place handicapée.

- Mise en place d'un projecteur sur le pignon de la façade de la mairie.
- Dérivation à prévoir pour l'implantation éventuelle d'un second projecteur sur l'autre pignon.
- Remontée du câble d'éclairage public le long de la façade, à l'intérieur de la corniche pour alimenter le projecteur et la prise guirlande depuis le coffret de commande intermédiaire positionné à l'angle droit de l'entrée Mairie.
- Équipement du projecteur de modules à Leds (l'étude d'éclairage définira la puissance à mettre en œuvre), d'un capot aluminium et d'une vasque plate en verre trempé, IP65 mini. (Ils seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1.)
- Éclairage à prévoir de 20 lux moyen avec une uniformité de 0,4 au niveau de la place handicapée et sur le cheminement.
- Abaissement de la puissance à 50 % durant 6 h à partir du point milieu de la nuit.
- Possibilité d'implantation d'un détecteur de présence à étudier avec la commune pour déclencher un allumage uniquement lorsque quelqu'un se gare sur la place.
- Passage d'un câble cuivre U1000 RO2V à prévoir dans la gaine mise en place par Toulouse Métropole, afin d'alimenter l'abri bus et de réalimenter l'éclairage de la façade de la mairie suite au sectionnement du câble.
- Déplacement du réseau éclairage public devant la résidence ACANTYS suite à la modification du projet commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 465 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	14 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 455 €
TOTAL	22 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 08-08-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de la construction et de
l'habitation pour la mise en accessibilité du boulodrome de Catala et du gymnase du
lycée P.P. Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU
BOULODROME DE CATALA ET DU GYMNASSE DU LYCEE P.P. RIQUET**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité du boulodrome de Catala et du gymnase Pierre-Paul Riquet.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 09-09-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt de demande d'une déclaration préalable pour les
travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque à la Maison des Activités
Multidisciplinaires M.A.M.

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'UNE DECLARATION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
A LA MAISON DES ACTIVITES MULTIDISCIPLINAIRES M.A.M.**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Maison des Activités Multidisciplinaires, sise 6 Chemin des Tuileries à Saint-Orens.

La procédure administrative nécessite de déposer une demande de déclaration préalable auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 10-10-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Définition de la carte scolaire

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

DEFINITION DE LA CARTE SCOLAIRE

Exposé

Madame le Maire rappelle que depuis la loi de décentralisation en 1983, la Ville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles (Article L.212-1 du Code de l'Education et l'article L.2121-30 du Code Général des collectivités territoriales).

Madame le Maire rappelle que si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal en application de l'article L 212-7 du Code de l'Education doit également se prononcer sur les périmètres scolaires (loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et préciser l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles. La délimitation des périmètres géographiques a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité de l'école à les accueillir.

Des nouvelles rues ayant été créées, il est proposé de les affecter comme suit :

- **Zone A groupe scolaire Henri Puis :**
 - Rue André Grèzes,
 - Rue du Pastel, rue Caroline Aigle,
 - Rue Jacqueline Auriol,
 - Rue Marie Marvingt)
- **Zone B groupe scolaire Catala :**
 - Allée de la Clairière,
 - Allée du Tachou,
 - Allée des Pruneliers
- **Zone C groupe scolaire Corail : non concernée**

Cette répartition géographique des élèves entre en application pour les inscriptions scolaires 2020/2021.

Madame le Maire précise que les évolutions démographiques et urbaines nécessiteront une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir les meilleures conditions d'accueil pour les élèves.

Cette carte scolaire a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le jeudi 6 février 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la carte scolaire selon le tableau joint en annexe.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de traiter les demandes de dérogation relatives au secteur scolaire dans le respect des critères définis par le Code de l'Éducation (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents).

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire d'équilibrer au mieux, tout au long de l'année, l'affectation des nouveaux élèves en fonction des effectifs de chaque école.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020
Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 11-11-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au service d'aides financières action sociale (A.F.A.S.) - Relais
assistants maternels

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADHESION AU SERVICE D'AIDES FINANCIERES ACTION SOCIALE (A.F.A.S.)
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer le bulletin d'adhésion au service d'Aides Financières Action Sociale (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Relais Assistants Maternels.

La branche famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

Ce service permet la télé déclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Il a également pour but de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature du bulletin d'adhésion au service d'Aides Financières Action Sociale (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 12-12-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENTAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la Ville et le collège Cassin dans le cadre de la mesure de
responsabilisation

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE CASSIN DANS LE CADRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION

Exposé

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège René Cassin de Saint-Orens concernant « la mesure de responsabilisation ».

« La mesure de responsabilisation » a pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité.

Elle peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions, peut être exécutée en dehors de l'enceinte de l'établissement et doit être réalisée en dehors des heures d'enseignement et ne peut excéder vingt heures.

La Ville propose d'accueillir les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour la durée de « La mesure de responsabilisation » afin d'apporter ce cadre.

Sa mise en place est donc issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le Principal du collège René Cassin.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu Les modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré visent à situer les procédures disciplinaires à la fois dans une perspective de prévention et de sanction,

Vu la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues par l'article R.511-13 du Code de l'Education,

Considérant la volonté d'accompagner les collégiens du collège de René Cassin dans le cadre de « la mesure de responsabilisation » et de proposer aux jeunes un accueil favorisant LEUR accompagnement socio-éducatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

限 有 公 司 法 律 事 務 所
廣 東 省 廣 州 市 東 莞 區 東 莞 街 1 號 1 樓 101 室
電 話 : 0752-2211111
傳 真 : 0752-2211111
網 址 : www.gd-law.com

ARTICLE 1

D'adopter la convention et les modalités de réalisation de « la mesure de responsabilisation » entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et le collègue René CASSIN joint à la présente délibération ainsi que l'annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020
Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 13-13-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENVAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la Ville et le collège Cassin pour l'accompagnement et la prise
en charge des élèves exclus

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE
CASSIN POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES
ELEVES EXCLUS**

Exposé

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège René Cassin de Saint-Orens concernant l'accompagnement dans le cadre d'exclusions temporaires d'élèves favorisant ainsi un travail de prévention.

L'objectif est de donner à l'élève du sens à cette période d'exclusion, de permettre une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur sa scolarité. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes. L'exclusion ne peut excéder huit jours.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu du Collège René Cassin, un « planning » de rendez-vous avec les services de la Ville et les partenaires.

La mise en place est issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le principal du collège René Cassin (ci-joint la convention et les 3 annexes).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la circulaire de l'Education Nationale N° 2014-059 du 27/5/2014,

Vu les modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré qui visent à situer les procédures disciplinaires à la fois dans une perspective de prévention et de sanction,

Vu la convention relative à l'organisation pour l'accompagnement et la prise en charge des élèves exclus prévue par l'article R.511-13 du code de l'éducation,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les collèges du territoire dans les procédures disciplinaires en proposant à la famille et au jeune des mesures préventives et un accompagnement socio-éducatif personnalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 15-15-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI –
CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-
LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER –
MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur:

RENTAZÉ

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession des parcelles BZ 175 et 177 situées 20 rue du Négoce à Saint-Orens de
Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 1
- Abstention : 7

**CESSION DES PARCELLES BZ 175 ET 177 SITUÉES 20 RUE DU NÉGOCE A
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Une parcelle communale, située 20 rue du Négoce dans la zone d'activités des Champs Pinsons, a été divisée en deux lots. Le premier lot a été vendu en 2018 pour l'implantation de SCOPELEC.

Dans la continuité de cette cession, la commune souhaite vendre le second lot composé des parcelles cadastrées BZ 175 et BZ 177 d'une contenance totale d'environ 9 962 m² afin d'y développer un village artisanal à un regroupement d'entrepreneurs locaux. Une négociation amiable avec ces entreprises a permis de définir un prix de vente à 600 000 €.

La promesse synallagmatique de vente sera signée entre Madame le Maire et Monsieur Patrick MARTY, Monsieur Didier MARFAING et la société SHÔ. Ces personnes signeront en substitution d'une société par attribution en cours de formation qui aura pour vocation la création du village artisanal.

Un projet de promesse de vente est aujourd'hui proposé aux Elus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette cession et à autoriser les futurs acquéreurs à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires au projet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le plan ci-annexé,
Vu le projet d'acte ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession des parcelles cadastrées BZ 175 (9 777 m²) et BZ 177 (185 m²) d'une contenance totale d'environ 9 962 m², située 20 rue du Négoce à Saint-Orens de Gameville à un groupement d'entreprises, pour un montant de 600 000 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

ARTICLE 3

D'autoriser les futurs acquéreurs à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires au projet.

DEL n° 17-17-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
JACQUEL –PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI – CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Monsieur:

CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Madame CROUZEILLES

à

Monsieur MASSA

Madame LASSUS PIGAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination du rond-point situé au croisement de l'avenue de Revel, de
l'allée de la Clairière et de la rue Jacqueline Auriol

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

**DENOMINATION DU ROND-POINT SITUE AU CROISEMENT DE L'AVENUE DE
REVEL, DE L'ALLEE DE LA CLAIRIERE ET DE LA RUE JACQUELINE AURIOL**

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Revel, un rond-point a été créé permettant la desserte de l'allée de la Clairière d'un côté et de la rue Jacqueline Auriol de l'autre donnant accès à la future gendarmerie nationale de Saint-Orens.

Afin d'être identifiable, ce rond-point doit être nommé.

Aussi, le conseil municipal est invité à dénommer ce lieu « Rond-point de la Médaille militaire ». La Médaille militaire est la plus haute distinction militaire française destinée aux sous-officiers et aux soldats.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan d'identification de la place ci-annexé,
Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la dénomination « Rond-point de la Médaille militaire » pour cet ouvrage nouvellement aménagé.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020

DEL n° 18-18-2020

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
JACQUEL – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI – CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Monsieur:

CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Madame CROUZEILLES

à

Monsieur MASSA

Madame LASSUS PIGAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination de la place du Cœur de Ville

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

DENOMINATION DE LA PLACE DU CŒUR DE VILLE

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement du Cœur de ville, l'aménagement d'une nouvelle place publique a été réalisé.

Afin de permettre l'identification aisée de ce lieu pour les services de sécurité et les autres usagers, il convient de lui attribuer un nom.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer cette place comme suit : « Place du 3 avril 1790 ».

Cette date correspond à la fusion des communes de Cayras, Gameville et Lentourville en une seule commune, qui a pris à cette occasion le nom de Saint-Orens de Gameville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan d'identification de la place ci-annexé,
Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la nomination « Place du 3 avril 1790 - Date de la fusion entre les communes de Cayras, Gameville et Lentourville » pour la nouvelle place du Cœur de ville.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 FEV. 2020

Affichage, publication ou notification le : 27 FEV. 2020